BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 566

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

792 202 319 RCS Nantes.
DAVID SMITH.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 750000 EUR.
Adresse : 64 bis, rue de la Bastille, 44000 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC de traité de fusion par voie dabsorption Société absorbante : DAVID SMITH, SARL au capital de 750 000 euros, dont le siège social est 64 bis rue de la Bastille 44000 NANTES, immatriculée au RCS DE NANTES sous le numéro 792 202 319 Société absorbée : JOHN ATKINSON, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 64 bis rue de la Bastille 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 788 986 974 Evaluation de lactif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 276 553,05 euros Passif : 260 446,40 euros * Rapport déchange de droits sociaux : La société DAVID SMITH, société absorbante, détenant la totalité des parts de la société JOHN ATKINSON, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. * Montant prévu du boni de fusion : 4 278,65 euros La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par JOHN ATKINSON depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par DAVID SMITH. La société JOHN ATKINSON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le traité de fusion établi le 21 novembre 2024 a été déposé le 27 novembre 2024, au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES..